

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,
TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE,
LE 7 JUIN 2021, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Alain Dodier, conseiller
M. Michel Gagné, conseiller
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
M^{me} Isabelle Bibeau, conseillère

Est absente :

M^{me} Véronick Beaumont, conseillère

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10 mai 2021 et du 31 mai 2021
4. Suivi des comités
5. Correspondance
 - 5.1 Correspondance générale
 - 5.2 Demande de don
 - 5.2.1 Journée Nathalie Champigny
 - 5.2.2 Loterie JEVI
 - 5.3 Cotisation et adhésion
 - 5.3.1 Adhésion à l'Association des marchés publics du Québec
 - 5.4 Demande d'appui
 - 5.5 Représentation
 - 5.6 Invitation
6. Administration
 - 6.1 Nomination du président et du secrétaire d'élections
 - 6.2 Vote par correspondance 70 ans et plus
 - 6.3 Vote par correspondance non domiciliés
 - 6.4 Achat église Saint-Clément
 - 6.5 Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et certains autres règlements
7. Transport – Voirie
 - 7.1 Fossés chemin Hooker
 - 7.2 Appel d'offres pour construction de trottoirs
 - 7.3 Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement
 - 7.4 Rechargement du chemin Poulin - Phase 2

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 7.5 Rechargement du chemin Hooker
 - 8. Sécurité publique
 - 9. Urbanisme
 - 10. Hygiène du milieu
 - 10.1 Embauche d'une patrouille verte
 - 10.2 Embauche d'une préposée aux écocentres mobiles
 - 10.3 Prolongation du contrat avec Aquatech
 - 11. Loisir et culture
 - 11.1 Entente avec le Chemin des Cantons
 - 11.2 Embauche d'une préposée à l'accueil à la plage municipale
 - 12. Développement
 - 12.1 Modification de la résolution 2021-104 - Constitution de la Politique famille-Mada
 - 13. Trésorerie
 - 13.1 Comptes
 - 13.2 Transfert entre les postes budgétaires
 - 14. Avis de motion
 - 14.1 Règlement sur les usages conditionnels (résidences de touristes)
 - 15. Adoption de règlements
 - 15.1 Règlement 2021-263 sur la gestion contractuelle
 - 15.2 Règlement 2020-258 modifiant le Règlement 2017-231 sur les usages conditionnels
 - 15.3 Règlement 2021-260 modifiant le Règlement de zonage 2017-226
 - 16. Divers
 - 17. Présentation de projets citoyens
 - 18. Période de questions
 - 18.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 18.2 Questions des citoyens
 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 - 20. Clôture de la séance
 - 21. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 01.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 2021-117

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert pour toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10 mai 2021 et du 31 mai 2021. RÉSOLUTION NO 2021-118

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10 mai 2021 et du 31 mai 2021.

**IL EST PROPOSÉ M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10 mai 2021 et du 31 mai 2021 tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 3 mai 2021.

5.2 Demande de don

5.2.1 Journée Nathalie Champigny Résolution 2021-119

CONSIDÉRANT QUE la Journée Nathalie Champigny, par le biais de la Fondation Christian Vachon, a pour mission de soutenir le développement, la persévérance et la réussite éducative des jeunes issus de milieux vulnérables de l'Estrie en leur fournissant des repas, des vêtements, du matériel scolaire et des activités sportives et culturelles.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell soutienne financièrement la Journée Nathalie Champigny en offrant un don de 150 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 701 00 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2.2 Loterie JEVI
Résolution 2021-120**

CONSIDÉRANT QUE JEVI est un organisme communautaire ayant pour mission la promotion du mieux-vivre et la prévention du suicide auprès de la population des sept territoires de l'Estrie qu'il dessert;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a su développer une gamme de services diversifiés et collés aux réalités et besoins des clientèles desservies;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation JEVI est actuellement en campagne de financement.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell soutienne financièrement JEVI en offrant un don de 100 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 701 00 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Cotisation et adhésion

**5.3.1 Adhésion à l'Association des marchés publics du Québec
Résolution 2021-121**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell renouvelle son adhésion à l'Association des marchés publics du Québec;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 70197 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Demande d'appui

5.5 Représentation

5.6 Invitation

6. ADMINISTRATION

**6.1 Nomination des présidents et secrétaires d'élections
RÉSOLUTION 2021-122**

CONSIDÉRANT QUE des élections générales auront lieu en 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M^{me} Solange Masson soit sélectionnée comme présidente d'élections;

QUE M. Samuel Jeanson soit sélectionné comme secrétaire d'élections et président substitut;

QUE M^{me} Rachel Lessard soit sélectionnée comme secrétaire d'élections substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 Vote par correspondance 70 ans et plus
RÉSOLUTION 2021-123**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE la résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Vote par correspondance non domiciliés
Résolution 2021-124

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il est résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Achat église Saint-Clément
Résolution 2021-125

CONSIDÉRANT QUE le conseil de fabrique a décrété le 7 mai 2021 vouloir vendre de gré à gré l'immeuble du lot 4 198 351, situé au 190, rue Main, Dudswell, Québec, d'une superficie approximative de 4 306,9 m.c., par une contre-offre d'achat soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat de l'immeuble a été fixé à 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat du mobilier existant dans le sous-sol a été fixé à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le terrain et l'immeuble pourront être utilisés pour des fins publiques, gouvernementales, paragouvernementales ou communautaires, selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable à la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur s'engage à vendre le terrain et l'immeuble sans aucune garantie légale de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les frais de l'acte de vente et de sa publication au Bureau de la publicité des droits seront aux frais de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à réaliser à ses frais le certificat de localisation et d'arpentage de la propriété;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE l'offre de vente est conditionnelle à l'adoption d'une résolution de la Fabrique Saint-François-de-Laval et d'une autorisation par l'archevêque de Sherbrooke, en lien avec la Loi sur les Fabriques;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur s'engage à signer un acte de vente dans les 60 jours de l'approbation de la vente par qui de droit, en lien avec les lois régissant la vente d'un tel bâtiment de culte suivant la Loi sur les Fabriques;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur devra libérer les lieux le jour de la signature chez le notaire;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité que l'acheteur déciderait vendre l'immeuble d'ici les 5 prochaines années suivant l'achat, il est convenu que l'acheteur remette au vendeur 100 % des profits nets.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Mme Mariane Paré, maire, et Mme Solange Masson, directrice générale, soient autorisées à procéder à l'achat de l'immeuble situé au 190, rue Main à Dudswell sur le lot 4 198 351, d'une superficie approximative de 4 306,9 m.c. au montant de 1 \$, plus les effets mobiliers du sous-sol pour un montant de 5 000 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le surplus libre général, poste 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et certains autres règlements
Résolution 2021-126**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement à la recherche d'une personne pour pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des différents règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est, à cette fin, responsable d'émettre les permis et les certificats requis par les règlements d'urbanisme ainsi que de répondre aux demandes d'information des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est aussi responsable de l'application d'autres règlements municipaux, notamment en matière de nuisances et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation, les demandes d'information et les plaintes formulées à la municipalité doivent continuer d'être traitées malgré l'absence d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, nommer par résolution tout officier municipal à qui il confie l'application des différents règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de nommer un officier comme fonctionnaire désigné chargé de l'application des règlements d'urbanisme et de certains autres règlements, en plus de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour aider ou remplacer l'inspecteur en cas de besoin;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE Mme Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière, dispose des connaissances et des compétences requises pour aider ou remplacer l'inspecteur en bâtiment et en environnement en cas de besoin;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit nommée à titre de fonctionnaire désignée, responsable de l'application des règlements de zonage (# 2017-226), de lotissement (# 2017-227), de construction (# 2017-228), du règlement sur les permis et certificats (#2017-229) et du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction (# 2017-230) de même que de l'application de tout règlement adopté par la municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, pour aider ou remplacer l'inspecteur en bâtiment et en environnement en cas de besoin.

QUE Madame Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit nommée responsable de l'application du Règlement général de la municipalité de Dudswell (#2019-246), et ce, en plus des personnes actuellement responsables de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRANSPORT - VOIRIE

7.1 Fossés chemin Hooker RÉSOLUTION 2021-127

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait octroyé à Excavation Lyndon Betts le contrat pour le nettoyage et reprofilage des fossés seulement sur le chemin Hooker au montant de 15 406,65 \$ toutes taxes incluses ainsi qu'un montant de provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 1 540 \$ toutes taxes incluses, pour travaux supplémentaires et imprévus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pu être exécutés en 2020, tel que mentionné dans la résolution 2020-179.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les travaux soient effectués pour un montant de 16 946.65 \$ incluant les taxes applicables;

QUE ces travaux soient acquittés via le poste 02 32000 521;

QU'un transfert de fonds soit fait du surplus libre général, poste 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Appel d'offres pour la construction de trottoirs RÉSOLUTION 2021-128

CONSIDÉRANT les travaux réalisés au parc Jocelyn-Gouin;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des piétons, la construction d'un trottoir sur la rue Principale Est s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'était pas prévu au programme d'immobilisations triennales 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un trottoir était prévue sur la rue Main et qu'une partie de ce budget sera retranchée pour la construction de ce trottoir dans le secteur Marbleton;

CONSIDÉRANT l'axe 1 de notre planification stratégique, qui vise à offrir un réseau routier sécuritaire et des infrastructures municipales améliorées.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur aux services techniques soit autorisé à procéder à un appel d'offres pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale Est, entre l'accès du parc Jocelyn-Gouin et le numéro civique 168.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement
RÉSOLUTION 2021-129**

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai dernier, la Municipalité a fait parvenir une invitation à soumissionner pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement auprès de trois (3) fournisseurs potentiels, soit :

- Tardif Diesel
- Tenco inc.
- Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 mai 2021, une seule soumission conforme a été reçue soit : Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.), au prix de 73 242,08 \$ avant taxes, selon l'option B.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ (CONTRE : MICHEL GAGNÉ)**

QUE le directeur aux services techniques soit autorisé à faire l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, au montant de 73 242,08 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B;

QUE cet achat soit conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 2021-259;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 04000 724.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**7.4 Rechargement du chemin Poulin – Phase 2
RÉSOLUTION 2021-130**

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai dernier, nous faisons parvenir une invitation à soumissionner pour la fourniture et la mise en place de 2 200 tonnes métriques de gravier concassé de type MG-20B pour la phase 2 du rechargement du chemin Poulin auprès de trois (3) fournisseurs potentiels, soit :

- Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.)
- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.
- Gravière Bouchard inc.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 mai 2021, chacun des soumissionnaires invités a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d'appel d'offres, qui se décline ainsi :

Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.)	21,37 \$ / t.m.	47 014,00 \$ taxes incluses
Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.	24,14 \$ / t.m.	53 118,45 \$ taxes incluses
Gravière Bouchard inc.	32,19 \$ / t.m.	70 818,00 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell octroie à Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.) le contrat pour la fourniture et la mise en place de gravier concassé de type MG-20B pour la phase 2 du rechargement du chemin Poulin, au montant de 47 014 \$, toutes taxes incluses;

QUE le conseil autorise une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 4 701 \$ toutes taxes incluses, pour travaux supplémentaires et imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 04000 022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Rechargement du chemin Hooker RÉSOLUTION 2021-131

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai dernier, nous faisons parvenir une invitation à soumissionner pour la fourniture et la mise en place de 3 000 tonnes métriques de gravier concassé de type MG-20B pour le rechargement du chemin Hooker auprès de trois (3) fournisseurs potentiels, soit :

- Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.)
- Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.
- Gravière Bouchard inc.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 mai 2021, chacun des soumissionnaires invités a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d'appel d'offres, qui se décline ainsi :

Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.)	20,03 \$ / t.m.	60 090,00 \$ taxes incluses
Transport et excavation Stéphane Nadeau inc.	21,85 \$ / t.m.	65 535,75 \$ taxes incluses
Gravière Bouchard inc.	30,81 \$ / t.m.	92 430,00 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell octroie à Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec inc.) le contrat pour la fourniture et la mise en place de gravier concassé de type MG-20B pour le rechargement du chemin Hooker, au montant de 60 090 \$ toutes taxes incluses;

QUE le conseil autorise une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 6 009 \$ toutes taxes incluses, pour travaux supplémentaires et imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 04000 022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 Embauche d'une patrouille verte
Résolution 2021-132**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre ses efforts de sensibilisation dans le cadre du Mouvement J'y participe au sujet de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une patrouille verte est incluse dans le plan d'action du Mouvement J'y participe;

CONSIDÉRANT l'axe 5 de notre planification stratégique qui vise une gestion intégrée et responsable des déchets;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell procède à l'embauche de M^{me} Providence St-Amand comme patrouille verte, et ce, pour la période du 11 juin au 18 septembre 2021;

QUE le taux horaire soit fixé à 16 \$/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Embauche d'une préposée aux écocentres mobiles
Résolution 2021-133**

CONSIDÉRANT QUE les écocentres mobiles sont une action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra au total 6 écocentres mobiles en 2021 sur notre territoire, selon ce calendrier :

- 7 et 8 mai
- 11 et 12 juin
- 9 et 10 juillet
- 13 et 14 août
- 10 et 11 septembre
- 8 et 9 octobre

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT la participation importante de la population à ces écocentres mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une préposée afin d'assurer le bon déroulement de ces écocentres mobiles;

CONSIDÉRANT l'expérience de M^{me} Solange Desrochers, qui a occupé ce poste dans les années antérieures.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Mme Solange Desrochers soit embauchée comme préposée à l'écocentre mobile pour la saison 2021;

QUE son salaire soit fixé à la classe 1, échelon 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Prolongation du contrat avec Aquatech Résolution 2021-134

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'entretien et le suivi de ses usines d'eaux usées et d'eau potable, à raison de vingt (20) heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement recours aux services professionnels d'Aquatech pour l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la facturation est établie sur une base mensuelle, et ce, au coût de 4 737 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat actuel.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell prolonge le contrat avec la firme Aquatech pour l'opération et l'entretien de ses installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

QUE les fonds soient puisés à même les postes 01 41200 411 et 02 41400 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIR ET CULTURE

11.1 Entente avec le Chemin des Cantons RÉSOLUTION 2021-135

CONSIDÉRANT QUE la route touristique signalisée, le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la Municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée, dans les dernières années, à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell continue à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de 1 300 \$ par année pour une période de cinq (5) ans, et ce, sur présentation de factures;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 62100 959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2 Embauche d'une préposée à l'accueil de la plage municipale
RÉSOLUTION 2021-136**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-103;

CONSIDÉRANT QU'un des candidats embauchés, Loïc Marcotte, a finalement refusé le poste;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles entrevues ont été tenues le 1^{er} juin 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M^{me} Bianca Fortin soit embauchée à titre de préposée à l'accueil de la plage municipale du 25 juin au 6 septembre 2021, sous condition que la Municipalité soit en mesure d'offrir le service selon les directives du gouvernement et d'ouvrir la plage au public;

QUE le salaire soit fixé à la classe 1, échelon 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉVELOPPEMENT

**12.1 Modification de la résolution 2021-104 – Constitution d'un comité de pilotage de la Politique famille - MADA
RÉSOLUTION 2021-137**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-104;

CONSIDÉRANT QU'il a été omis d'inclure deux personnes au comité de pilotage de la Politique famille-MADA, soit Mme Majorlaine Larocque, conseillère municipale et M. Samuel Jeanson, agent de développement.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le comité de pilotage de la Politique famille-MADA de la Municipalité de Dudswell soit composé des personnes suivantes :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Nom	Responsabilité de représentation
Marjolaine Y. Roberge	Membre du précédent comité de pilotage 2012-2015
Gaétane Tremblay	Club FADOQ-Dudswell
Hélène Bergeron	Les anges unifiés
Domenica Guzzo	AFEAS de Dudswell
Jasmine Marcotte	Bibliothèque Claire D. Manseau
Frédéric Johnson	Nouvelle résidente et jeune famille
Matthew Maclure	École Notre-Dame-du-Paradis
Chantal Migneault	Programme jeunesse CIUSSSE-CHUS
Chantal Cliche	Représentante d'activités sportives
Marjolaine Larocque	Conseillère municipale
Samuel Jeanson	Agent de développement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. TRÉSORERIE

**13.1 Comptes
RÉSOLUTION NO 2021-138**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

1317	Alarme CSDR	Ajout de code -Pascale Petit	17.25
1318	Aquatech	Forfaitaire - avril 2021	5 365.88
1319	9146-8801 Québec inc.	Entr. & répar. - réseau routier	36 526.00
1320	Brenntag Canada Inc	Achat d'alun – réseau e-p	3 291.27
1321	Canadian Tire	Pièces & accessoires – voirie	28.73
1322	BMR G. Doyon inc.	Entr. – sentiers, ponceau (Duplin)	1 138.85
1323	Centre du Ponceau Courval	Achat de ponceaux	15 042.18
1324	Cherbourg	Articles de nettoyage	588.24
1325	Ecce Terra, Arpenteurs-Geo	Services professionnels	574.24
1326	Les Entreprises Myrroy Inc.	Entr. & répar. - réseau routier	20 823.72
1327	Fédé. Québécoise Municipalités	Formation	243.75
1328	Fonds information territoire	Mutations - mars 2021	67.10
1329	Réal Huot inc.	Entretien & réparation – réseau	148.53
1330	J.N. Denis Inc.	Pièces & access. - véhicule voirie	550.10
1331	ANNULÉ		
1332	Manseau Yves	Location machinerie – puits (école)	101.18
1333	Municipalite de Ham-Sud	Entente déneigement 2020-2021	2 900.86
1334	Service de Pneus Comeau inc.	Pièces & access.- véhicule voirie	2 213.06
1335	Raymond Chabot, G. Thornton	Vérification comptable – 2020	5 748.73
1336	Régie Intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	1 853.25
1337	Régie sanitaire Hameaux	Collecte ordures-récup.-plastique	9 575.67
1338	Régie Incendie DLW	Essence - service incendie	508.47

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

1339	Scies à chaînes Claude Carrier	Petits outils - scie Stihl	609.31
1340	Telmatik	Appels d'urgence	86.23
1341	Terminix Canada	Contrat 2021 & inspec. H.v.	2 673.17
1342	Volumacc	Services de messagerie	28.52
1343	Les Entreprises Dolbec	Pièces & accessoires – voirie	134.37
1344	James Cynthia	Contrat de vidanges 2020-2021	993.06
1345	9146-8801 Québec inc.	Location espace – garage	17 246.25
1346	Construction DJL Inc.	Remboursement de taxes	747.21
1347	ANNULÉ		
1348	Rodrigue Michel	Remboursement de taxes	510.99
1349	9146-8801 Québec inc.	Retenue contrat déneigement	3 500.00
1350	BMR G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – pelouse	36.73
1351	Eurofins Environex	Analyse – laboratoire	523.71
1352	Réal Huot inc.	Pièces & accessoires - réseau e-p	847.64
1353	M.R.C. du Haut Saint-Francois	Téléphonie IP & fibre optique	1 708.19
1354	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	142.55
1355	Robitaille Equipement inc.	Pièces & accessoires – voirie	666.86
1356	Vistech Estrie Inc.	Entr. & répar. - réseau routier	666.86
1357	Bibliothèque Claire D. Manseau	Subvention – 2021	3 000.00
1358	Espace Muni	Adhésion – 2021	79.00
1359	Fabrique St-Francois-de-Laval	Entente de location salle	818.00
1360	Rappel	Adhésion – 2021	200.00
1361	Avizo Experts-Conseils	Plans & surveil. – travaux réseau	8 421.92
1362	9146-8801 Québec inc.	Location machinerie – loader	439.79
1363	Raymond Chabot, G.Thornton	Vérification comptable	229.95
1364	Régie Intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	10 445.38
1365	Tech-Nic Réseau Conseil	Support tech. - configuration Office	25.87
1366	Dyke Robert	Remboursement de taxes	62.01
1367	Ascenseur de l'Estrie	Service d'entretien trimestriel	243.95
1368	Audit Raymond	Entretien - 2020-2021 (sentiers)	300.00
1369	Bell Gaz Itée	Bouteilles 420 lbs	86.23
1370	9146-8801 Québec inc.	Entr. & répar. - usine épuration	2 820.20
1371	ANNULÉ		
1372	Cherbourg	Articles de nettoyage	137.97
1373	Corp. du Chemin des Cantons	Entente (2017-2021)	1 300.00
1374	Enseignes A-Gagnon	Coraplst - écocentre mobile	263.22
1375	Fonds information territoire	Mutations - avril 2021	61.00
1376	Le Groupe A & A	Photocopies	39.83
1377	Hydro-Jection inc.	Entr. & répar. - bâtiments H.V.	747.34
1378	Impressions Haut-St-Francois	Fourniture de bureau – enveloppes	978.56
1379	J.N. Denis Inc.	Pièces - véhicule voirie	1 049.28
1380	Lafond Hugues	Récupération carcasse de chevreuil	120.72
1381	Lessard Clermont	Entr & répar. - réseau routier	2 538.08
1382	Loisir et Sport Lanaudière	Frais d'inscription - RVQLR 2021	68.99
1383	Moreau Paquette Notaires Inc.	Honoraires professionnels	592.12
1384	Service de Pneus Comeau inc.	Frais de transport & élimination	17.25
1385	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	1 420.89
1386	Régie sanitaire des Hameaux	Collecte ordures & récupération	9 095.67
1387	Scies à Chaînes Claude Carrier	Pièces & accessoires – pelouse	957.55
1388	Telmatik	Appels d'urgence	86.23
1389	Régie récupération de l'Estrie	Quote-part (2 ^e versement)	3 780.00
1390	BMR G. Doyon inc.	Vêtements – voirie	112.34
Prélèvements			
734	ANNULÉ		
735	Magasin Tribu -Terre	Certificat cadeaux - concours hiver	50.00
736 -739	Bell Canada	Téléphone	438.90
740 -743	Hydro Québec	Électricité	1 555.19

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Le tout pour un montant total de 191 012.78 \$.

Un montant de 56 519.38 \$ a été versé en salaire pour la période du 1^{er} au 31 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Transfert entre les postes budgétaires RÉSOLUTION 2021-139

CONSIDÉRANT QUE l'année financière 2021 est à moitié complétée;

CONSIDÉRANT QUE certains remaniements budgétaires sont nécessaires.

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les remaniements budgétaires soient faits selon le tableau suivant :

Du poste budgétaire : Approvisionnement et traitement de l'eau potable		
02-412000-141 - Salaire régulier - eau potable	12 640.00 \$	
02-41200-212 - REER collectif	380.00 \$	
02-41200-222 - R.R.Q.	721.00 \$	
02-41200-232 - Assurance-emploi	190.00 \$	
02-41200-242 - F.S.S.	287.00 \$	
02-41200-252 - C.N.E.S.S.T.	538.00 \$	
02-41200-264 - R.Q.A.P.	150.00 \$	
02-41200-281 - Ass. Collective	632.00 \$	
Au poste budgétaire : Approvisionnement et traitement de l'eau potable		
02-412000-411 - Services professionnels		15 538,00 \$
Total	15 538.00 \$	15 538.00 \$

Du poste budgétaire : Gestion financière et administrative		
02-13000-494 - Cotisation & abonnement	500.00 \$	
Au poste budgétaire : Loisir et culture		
02-70130-447 - Réseau Biblio de l'Estrie		500.00 \$
Total	500,00 \$	500,00 \$

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Du poste budgétaire : Enlèvement de la neige		
02-33000-151- Salaire employé temporaire déneigement	700.00 \$	
Au poste budgétaire : Sécurité publique		
02-22000-522 -Déneigement borne		700.00 \$
Total :	700,00 \$	700,00 \$

Du poste budgétaire : Enlèvement de la neige		
02-33000-151-Salaire employé temporaire déneigement	2 300.00 \$	
Au poste budgétaire : Loisir et culture		
02-70130-523 - Déneigement des patinoires		2 300.00 \$
Total :	2 300,00 \$	2 300,00 \$

Du poste budgétaire : Sécurité publique		
02-22000-526 - Entretien & réparation- Équipement	2 500.00 \$	
Au poste budgétaire : Sécurité publique		
02-22000-523 - Entretien & réparation - Véhicule		2 500.00 \$
Total :	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Du poste budgétaire : Approvisionnement et traitement des eaux usées		
02-41400-141 - Salaire régulier - eaux usées	12 640.00 \$	
02-41400-212 - REER collectif	380.00 \$	
02-41400-222 - R.R.Q.	721.00 \$	
02-41400-232 - Assurance-emploi	190.00 \$	
02-41400-242 - F.S.S.	287.00 \$	
02-41400-252 - C.N.E.S.S.T.	538.00 \$	
02-41400-264 - R.Q.A.P.	150.00 \$	
02-41400-281 - Ass. Collective	632.00 \$	
Au poste budgétaire : Approvisionnement et traitement des eaux usées		
02-41400-411 - Services professionnels		15 538,00 \$

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Total	15 538.00 \$	15 538.00 \$
--------------	---------------------	---------------------

Du poste budgétaire : Protection de l'environnement		
02-47000-110 - Salaire régulier - environnement	21 110.79 \$	
02-47000-212 - REER collectif	653.01 \$	
02-47000-222 - R.R.Q.	462.72 \$	
02-47000-232 - Assurance-emploi	97.60 \$	
02-47000-242 - F.S.S.	888.14 \$	
02-47000-252 - C.N.E.S.S.T.	469.51 \$	
02-47000-264 - R.Q.A.P.	271.49 \$	
02-47000-281 - Ass. Collective	1 076.18 \$	
Au poste budgétaire : Protection de l'environnement		
02-47000-411 - Services techniques - environnement		25 029,44 \$
Total	25 029.44 \$	25 029.44 \$

Du poste budgétaire : Gestion financière et administrative		
02-13000-499 - Autres services	5 000.00 \$	
Au poste budgétaire : Gestion financière et administrative		
02-13000-422 - Assurances		5 000.00 \$
Total	5 000,00 \$	5 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AVIS DE MOTION

14.1 Règlement 2021- 262 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2017-231

Le conseiller, M. Michel Gagné, donne avis qu'un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2017-231 sera présenté et adopté afin d'ajouter et de modifier certains critères d'évaluation liés à la section 1 « résidences de tourisme ».

15. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

15.1 **Règlement 2021-263 sur la gestion contractuelle
RÉSOLUTION 2021-140**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée extraordinaire du 10 mai 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-263 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique d'achat a été adoptée par la Municipalité le 5 octobre 2015, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 20 000 \$ et ce, jusqu'au seuil fixé par règlement ministériel qui oblige à l'appel d'offres public.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 10 mai 2021 ;

QUE le présent règlement portant le numéro 2020-257 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 20 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du C.M.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique, peu importe, l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ,c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, c.8);
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » :

Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » :

Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

La Municipalité peut conclure de gré à gré, tout contrat comportant une dépense de moins de 20 000 \$. Une vérification du juste prix sera effectuée, sans toutefois exiger une demande de prix écrite.

Pour ce qui est des contrats comportant une dépense de 20 001 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, une demande de prix écrite à au moins trois (3) fournisseurs devra être réalisée au préalable. Les services professionnels sont exclus de cette clause, pourvu que ces contrats soient inférieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Les mesures prévues au présent règlement, notamment les mesures prévues aux articles 9 et 10 visant à favoriser la rotation des soumissionnaires, s'appliquent à tout octroi de contrat de gré à gré prévu en vertu du présent article.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) Les modalités de livraison;
- f) Les services d'entretien;
- g) L'expérience et la capacité financière requises;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne responsable de la gestion du contrat remplit, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

11. Fournisseur local

- a) Lorsque la Municipalité octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement, elle peut favoriser un fournisseur local;
- b) Lorsque la Municipalité procède à l'octroi d'un contrat suite à une demande de prix, la Municipalité peut, après avoir informé les fournisseurs concernés, octroyer ce contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix proposé par un fournisseur extérieur à la région administrative de l'Estrie.

12. Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

- a) Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

- b) À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

13. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

14. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 8, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 17 (Devoir d'information des élus et employés) et 18 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 20 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 22 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 28 (Modification d'un contrat).

15. Document d'information

La Municipalité doit publier sur son site Internet le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

16. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

17. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

18. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

19. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures

appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

22. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

23. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

24. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

25. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

26. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

27. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

28. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

29. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

30. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES ET CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

31. Délégation

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, pourvu que celles-ci ne dépassent pas 5 000 \$. Pour toute dépense de 5 001 \$ et plus, une résolution du conseil municipal sera nécessaire.

32. Conditions de la délégation

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence conférés à la directrice générale et secrétaire-trésorière est soumis au respect de toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) La dépense doit être requise dans le cours ordinaire des opérations de la Municipalité et doit être budgétée;
- b) Les deniers doivent être disponibles pour assurer le paiement des dépenses et engagements de fonds;
- c) Les règles d'attribution des contrats, prévues dans une loi ou règlement s'appliquent. À cet égard, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit veiller notamment à ce que les règles d'adjudication soient respectées et que l'objet du contrat soit autorisé par la loi;
- d) La directrice générale et secrétaire-trésorière doit faire état des dépenses autorisées à la séance ordinaire suivant cette même dépense.

33. Responsabilité

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable d'appliquer et de respecter les dispositions prévues à ce chapitre du présent règlement. Elle ne peut poser que des actes relevant de sa compétence et prévus aux fins pour lesquels ils sont délégués.

34. Élections et référendums

Le président d'élection peut autoriser des dépenses et passer des contrats sans égard au montant, même avant le début de la période électorale ou référendaire, pourvu que toutes les dépenses soient en vue d'une élection ou d'un référendum et que ces dépenses respectent la législation en vigueur, notamment en matière d'adjudication des contrats. Il peut également embaucher tout le personnel électoral nécessaire.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

35. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité de la directrice générale de la Municipalité. Cette dernière est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

36. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique d'achat adoptée par le conseil le 5 octobre 2015 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

37. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.2 Règlement 2020-258 modifiant le Règlement 2017-231 sur les usages conditionnels
RÉSOLUTION 2021-141**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 novembre 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ (CONTRE : ALAIN DODIER)**

QUE le présent règlement portant le numéro 2020-258 soit adopté et soit statué et décrété comme suit :

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2017-231, AFIN DE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES ADMISSIBLES ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS - CHENIL.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 afin :

D'ajouter l'usage « chenil » dans la zone de vil-7.

ARTICLE 3

L'article 4.4.2 intitulé « Zones admissibles » est modifié par l'ajout de la zone de vil-7.

ARTICLE 4

L'article 4.4.3 intitulé « Critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter, à la suite du paragraphe 5 du 1^{er} alinéa, deux paragraphes 6 et 7 se lisant comme suit :

- Un maximum de deux (2) chenils est autorisé par zone dans un rayon de trois (3) kilomètres.
- Le nombre de chiens adultes est limité à un maximum de dix (10) chiens par chenil.

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 qu'il modifie.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**15.3 Règlement 2021-260 modifiant le Règlement de zonage 2017-226
RÉSOLUTION 2021-142**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} février 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2020-260 soit adopté et soit statué et décrété comme suit :

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-226 AFIN DE
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE CARRIÈRE DÉROGATOIRE ET
PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS SITUÉE DANS LA ZONE A-8**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 15.1.5 de ce règlement de zonage, intitulé « Agrandissement de l'usage dérogatoire d'un terrain », est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le 2^e alinéa, qui se lit « Nonobstant cette disposition, l'usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandi sans toutefois augmenter la superficie occupée par l'usage dérogatoire », par l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, pour un usage de type « Carrière – code E101 » situé dans la zone A-8, il est permis d'agrandir l'usage dérogatoire du terrain, jusqu'à un maximum de 50 % de la superficie occupée par l'usage existant au 1^{er} février 2021 (date de l'avis de motion du règlement l'autorisant) »;

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2017-226 qu'il modifie.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mariane Paré,
Maire

Solange Masson
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DIVERS

17. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

18.1 Réponses aux questions des citoyens

18.2 Période de questions des citoyens

Environ 10 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents.

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 20 h 05.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et
secrétaire-trésorière